



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

AVIS ADMINISTRATIF

Zone à Faibles Emissions (ZFE) - dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR) -

Mise à disposition du dossier de consultation du projet de Zone à Faibles Emissions (ou Zone à Circulation Restreinte)

Conformément aux articles L.2213-4-1 du Code général des collectivités, L.123-19-1 du Code de l'environnement et sous l'impulsion de la Métropole du Grand Paris, la Ville de Saint-Maurice a décidé d'engager une procédure de mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte, territoire communal situé dans le périmètre de l'intra-A86.

Le dossier de consultation du projet de Zone à Faibles Emissions (dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte) est mis à la disposition du public à partir du lundi 1^{er} avril 2019 et jusqu'au lundi 6 mai 2019 inclus. Ce dossier comprend :

- Une note de présentation du projet ;
- Un projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune ;
- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- Les avis reçus à l'issue de l'étape de consultation des acteurs institutionnels.

Du 14 janvier au 13 mars 2019, les autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les communes limitrophes au projet, les gestionnaires de voirie et les chambres consulaires concernées ont été consultés par la commune conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de consultation du projet de ZFE (dite juridiquement ZCR) et les avis des personnes publiques associées seront accessibles en ligne sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.ville-saint-maurice.com et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net>.

Ils seront également consultables au format papier à l'hôtel de Ville 55, rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice, selon les horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30) où un registre sera mis à la disposition du public pour y consigner ses observations et ses propositions.

Les avis exprimés au-delà du lundi 6 mai 2019 ne seront pas pris en compte.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Maurice, Direction générale des services, 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

À la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra public, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les avis émis feront l'objet d'une synthèse à l'échelle métropolitaine afin d'apprécier les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, dès le 1^{er} juillet 2019, une zone à circulation restreinte dans le périmètre de l'intra-A86.

Saint-Maurice, le 25 mars 2019



Igor SEMO
Maire de Saint-Maurice
Vice-Président de Paris Est marne & Bois

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél. : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com